





Les Aides de la Région AURA 2023* pour les propriétaires forestiers.

Résumé des aides financières de la Région AURA pour faire réaliser des travaux dans vos parcelles.

*en gras : modifications 2023

Le montant d'aide = 60% maximum du devis.

	gras : moagraations 2025		Montonts	Cuitànas gánána
	Types d'aide disponibles	Pour quel objectif ?	Montants plafonnés	Critères généraux d'éligibilité
A	1-Aide au dépressage des jeunes plantations > 1000 t./ha sur pente > 35%	Pour éliminer précocement les jeunes arbres sans avenir, au profit des plus belles.	500€/ha résineux	Tous les travaux sont réalisés par des professionnels (factures).
	2-Aide au dépressage de la régénération naturelle de feuillus ou ds résineux	Pour lutter contre la concurrence et le surnombre (particulièrement adaptée au renouvellement des sapinières).	& 600 [€] /ha feuillus	
В	Aide à l'élagage à grande hauteur des feuillus ou des résineux	Pour obtenir à terme 6m de grume de 1ère qualité sans nœud.	600 [€] /ha	
С	Aide à la taille de formation des jeunes feuillus	Pour obtenir la bonne rectitude de l'arbre et produire une grume de qualité.	300 [€] /ha	par type de travaux : 2 hectares (en plusieurs îlots, si
D	1-Aide au marquage des coupes en feuillus pour conversion en futaie irrégulière	Pour obtenir à terme une futaie irrégulière à partir d'un taillis, mélange futaie-taillis ou d'une futaie régulière	250 €/ha	besoin mais pour un même type). Faire une demande pour chaque type de travaux.
	2-Aide au marquage des coupes en résineux pour conversion en futaie irrégulière	Pour obtenir à terme une futaie irrégulière à partir d'une plantation résineuse ou d'une sapinière.	maximum : 10 ha par an.	
E	Aide au grattage, scarification du sol	Pour favoriser l'apparition rapide de la régénération naturelle partout sur la parcelle	400 €/ha	Le demandeur ainsi que l'entreprise qui réalise les travaux doivent être
	1-Aide à la 1 ^{ère} plantation d'une parcelle nue ou d'accrus	Premier boisement pour mettre en production forestière une parcelle dotée d'un bon potentiel stationnel.	-mélanges feuillus & Fus-résineux 2 000 [©] /ha	engagés dans une démarche de certification (PEFC etc.).
F	2-Aide au reboisement d'un peuplement de faible valeur* (*constatée oblig. avant coupe)	Pour remplacer un peuplement actuellement sans potentiel d'amélioration.	-mélanges résineux 1 700 [©] /ha	Document de gestion durable (PSG, RTG, CBPS+) obligatoire pour le demandeur.
	3-Aide au reboisement par enrichissements en trouées d'une parcelle, en conservant une partie de l'existant	Pour reboiser en préservant des zones d'accompagnement naturel (régé. naturelle) et de protection climatique.	-une seule essence 1 200 [©] /ha Aides plafonnées à 4ha.	

<u>L'instruction de ces demandes d'aide est assurée par les techniciens du CRPF.</u> Soyez vigilant pour constituer votre dossier de demande d'aides précisément et avec toutes les pièces avant envoi. Ceci afin d'éviter les demandes de compléments qui retarderont sa validation.

N'hésitez pas à appeler le technicien CRPF de votre secteur https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr rubrique « contact personnel du CRPF » pour obtenir des informations complémentaires et vous aider.